

---

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN  
AUX ORGANISMES DE LOISIR  
ET D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE  
DE CHÂTEAUGUAY

DIRECTION DES  
SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

**VERSION RÉVISÉE LE 25 MARS 2004**

**ADOPTÉE LE 19 OCTOBRE 2004**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-949**

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

I LES OBJECTIFS

- 1.1 Les objectifs généraux
- 1.2 Objectifs liés à la reconnaissance
- 1.3 Objectifs liés au soutien

II LA RECONNAISSANCE

- 2.1 Classification
- 2.2 Critères de reconnaissance
- 2.3 Procédures de reconnaissance
- 2.4 Maintien de la reconnaissance

III LE SOUTIEN

- 3.1 Soutien administratif
- 3.2 Soutien physique
- 3.3 Soutien professionnel
- 3.4 Soutien financier
- 3.5 Événements spéciaux

CONCLUSION

MOT DU MAIRE



Bonjour,

Au nom du Conseil municipal, c'est avec fierté que nous présentons une version actualisée de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir et d'entraide communautaire de Châteauguay.

Depuis sa première version, nous avons apporté des modifications permettant de réajuster nos interventions en fonction des besoins exprimés par les organismes du milieu et tenant compte des réalités sociales.

Nous désirons reconnaître le travail effectué dans la communauté et souligner la créativité dont font preuve les organismes pour mieux desservir la population.

Je profite de l'occasion pour remercier nos collaborateurs ainsi que les nombreux bénévoles dont le dévouement améliore la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Pavone'. The signature is stylized and fluid, written in a cursive-like style.

Sergio Pavone

## AVANT-PROPOS

La Ville de Châteauguay reconnaît, et cela depuis de nombreuses années, l'importance de soutenir l'action des organismes voués au service de la collectivité châteauguoise en satisfaisant certains de leurs besoins organisationnels, soit par un support physique et technique, soit par une assistance professionnelle.

D'année en année, la Ville de Châteauguay a ainsi répondu à un nombre toujours croissant de demandes de soutien de la part d'un nombre toujours croissant d'organismes d'intérêt divers. Pour mieux faire face à ce phénomène qui traduit la pluralité et la diversité des besoins de ses résidants, et soucieuse d'une gestion saine et équitable des fonds publics destinés à soutenir les organismes châteauguois, la Ville a donc développé une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir et d'entraide communautaire.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir et d'entraide communautaire, adopté en 1987, précise la volonté de la Ville de Châteauguay de s'affirmer comme maître d'œuvre en matière de loisir en soutenant les organismes châteauguois qui oeuvrent dans ce secteur d'activités relevant directement de la compétence et de la juridiction du gouvernement municipal, soit au niveau de la réalisation de programme de loisir, soit au niveau du développement communautaire lié au loisir.

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir et d'entraide communautaire énonce non seulement les règles d'un juste partage des ressources municipales disponibles au soutien des organismes dont les activités complètent le champ d'action de la municipalité, mais traduit également la volonté municipale de renforcer, par la voie du dialogue et de la concertation, des liens fructueux entre partenaire partageant le même objectif : contribuer au mieux être des châteauguois et châteauguaises de façon concrète.

## I LES OBJECTIFS

### 1.1 Les objectifs généraux

La présente Politique de reconnaissance et de soutien repose sur des objectifs qui ont fait l'objet de notre réflexion et constituent la base de notre intervention.

Ces objectifs sont accolés à ce que nous sommes, soit des services municipaux dont la finalité première est de répondre aux besoins de notre client privilégié : le citoyen.

Cette réponse se traduit de différentes façons tant par la mise en place d'infrastructures que par le soutien aux citoyens qui ont décidé de se regrouper en communauté d'intérêt **pour** prendre en main leurs activités de loisir.

Les objectifs que nous poursuivons sont donc :

- A) rendre accessible une Politique de reconnaissance et de soutien favorisant la prise en charge de leurs activités à l'ensemble des organismes œuvrant dans le domaine du loisir et du développement communautaire ;
- B) appuyer les efforts des bénévoles dans la poursuite de leurs activités ;
- C) rendre les règles du jeu claires entre la Ville de Châteauguay et les organismes ;
- D) améliorer le réseau de communication et d'échange entre les organismes et la Ville ;
- E) permettre aux citoyens de connaître les conditions nécessaires à un appui de la municipalité ;
- F) inciter les organismes à mieux se structurer en favorisant la concertation, la consultation, la planification et la gestion efficace des ressources.

### 1.2 Objectifs liés à la reconnaissance

Par la mise en place de la Politique, nous voulons rejoindre les objectifs suivants :

- définir les différents types d'organismes que la Ville de Châteauguay entend reconnaître ;
- définir les critères permettant à un organisme d'être reconnu ;
- définir les procédures que devra suivre un organisme pour être reconnu ;
- définir les critères et les procédures pour qu'un organisme maintienne sa reconnaissance auprès de la Ville de Châteauguay.

### 1.3 Objectifs liés au soutien

Parallèlement à la reconnaissance des organismes, nous voulons, par la présente Politique, préciser nos intentions concernant le soutien en rejoignant les objectifs suivants :

- définir les diverses formes d'assistance offertes par la municipalité aux organismes afin de leur permettre de réaliser leurs activités ;
- définir les critères ou conditions permettant aux organismes d'être éligibles à l'assistance de la Ville.

## II LA RECONNAISSANCE

### 2.1 Classification

La Ville de Châteauguay compte une multitude d'organismes qui œuvrent dans les divers champs d'intervention du loisir sportif, culturel, de plein air, de développement communautaire et d'entraide communautaire.

La présente Politique définit le soutien que la Ville de Châteauguay compte offrir aux organismes en regard de leur classification :

- organisme « partenaire » ;
- organisme « affilié » ;
- organisme « associé ».

#### A) Organisme « partenaire »

- organisme de loisir récréatif œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- organisme communautaire ayant son champ d'action dans le domaine du loisir et œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- organisme ayant reçu un mandat de la municipalité afin de voir à la gestion d'un programme ou d'un équipement de loisir appartenant à la municipalité ;
- organisme d'entraide et de développement communautaire poursuivant des objectifs humanitaires et occasionnellement de loisir, œuvrant sur l'ensemble du territoire de la municipalité et pouvant intervenir auprès des clientèles des villes avoisinantes.

## B) Organisme « affilié »

Groupe spontané d'individus pratiquant ou offrant de façon ponctuelle une ou des activités de loisir pour une période déterminée.

## C) Organisme « associé »

Organisme de service qui soutient, par ses activités, les buts et objectifs de la Ville ou des organismes et/ou sont en support à des programmes d'activités produits par les organismes de la Ville.

## 2.2 Critères de reconnaissance

## A) « organisme partenaire »

Afin d'être reconnu par la Ville de Châteauguay, comme organisme partenaire, l'organisme doit correspondre aux critères suivants :

- être un organisme sans but lucratif, dûment incorporé selon la troisième partie de la Loi des compagnies ou être en voie d'incorporation et régi par des règlements généraux ;
- regrouper un minimum de vingt participants et compter au moins 66 % de participants résidants à Châteauguay ;
- tenir une assemblée générale annuelle des membres et leur fournir au cours de cette rencontre un bilan financier et tous les documents normalement requis ;
- avoir son siège social dans la ville de Châteauguay ;
- être régi par un Conseil d'administration d'au moins cinq membres, composé d'un minimum de (2/3) deux tiers des membres résidants de Châteauguay. La présidence doit être assurée par un membre résidant ;
- avoir son champ d'action sur le territoire de la ville de Châteauguay ;
- avoir comme objectif d'œuvrer dans le domaine du loisir récréatif et de l'activité communautaire ;
- obligation d'appliquer la Politique de tarification telle qu'adoptée par le conseil municipal ;
- inviter une-e représentant-e de la Ville de Châteauguay lors de leur assemblée générale annuelle.

B) Organisme « affilié »

Afin d'être reconnu comme organisme affilié, l'organisme ou le groupe devra correspondre aux critères suivants :

- être régi par un comité d'au moins trois (3) personnes composé de résidants de Châteauguay ;
- obligation d'appliquer la Politique de tarification telle qu'adoptée par le Conseil municipal et assumer les coûts, tels que définis par la Politique de tarification ;
- regrouper un minimum de dix (10) PARTICIPANTS et compter au moins 66 % des membres résidants à Châteauguay ;
- l'ensemble des participants doit détenir un Passeport-loisir valide ;
- avoir son adresse postale civique dans la ville de Châteauguay ;
- avoir comme objectif d'œuvrer dans le domaine du loisir récréatif et de l'activité communautaire ;
- avoir une tarification qui ne sert qu'à défrayer les coûts inhérents à la pratique de l'activité, soit le matériel, les équipements, l'arbitrage et les frais de location.

C) Organisme « associé »

Afin d'être reconnu comme organisme associé, l'organisme ou le groupe devra correspondre aux critères suivants :

- être un organisme sans but lucratif dûment incorporé selon la troisième partie de la Loi des compagnies ou être en voie d'incorporation et être régi par des règlements généraux ;
- avoir comme objectif de soutenir, par ses activités, le milieu châteauguois et être en support à des programmes d'activités produits par les organismes du milieu ;
- avoir son siège social à Châteauguay ;
- être régi par un Conseil d'administration d'au moins cinq (5) personnes, composé aux 2/3 de résidants de Châteauguay ;
- regrouper un minimum de douze (12) membres.

### 2.3 Procédures de reconnaissance

Les procédures de reconnaissance s'effectueront en cinq étapes :

- la demande ;
- l'étude des demandes ;
- la probation ;
- la confirmation ;
- le renouvellement.

#### A) La demande

Chaque organisme désirant être reconnu par la Ville de Châteauguay devra faire parvenir une demande officielle aux Services récréatifs et communautaires en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*Annexe 1*). Ce questionnaire permettra de vérifier l'admissibilité de l'organisme.

De plus, au moment de la demande, l'organisme demandant une reconnaissance comme organisme « partenaire », ou organisme « associé », devra déposer divers documents soit :

- une copie de la charte d'incorporation;
- une copie des règlements généraux;
- la liste des membres du Conseil d'administration (**incluant l'adresse**);
- la liste des membres : incluant l'adresse;
- le bilan financier;
- les prévisions budgétaires;
- liste des participants et de leur numéro de Passeport-loisir (*lorsque nécessaire*).

#### B) L'étude de la demande

La direction des Services récréatifs et communautaires s'assurera que tous les documents exigés sont complets et conformes. Par la suite, les S.R.C. verront à analyser leur demande et transmettra au Conseil municipal ses recommandations pour approbation, refus ou modification.

Les décisions du Conseil municipal seront adoptées par résolution.

## C) La probation

Tout nouvel organisme, en voie de création ou d'incorporation, sera reconnu en période de probation jusqu'à la tenue de sa première assemblée générale annuelle et recevra, durant sa période de probation, les services équivalents À SA CLASSIFICATION D'ORGANISME.

## D) La confirmation

L'organisme recevra, par courrier, une copie conforme à la résolution du Conseil municipal. De plus, la direction des Services récréatifs et communautaires adressera (si nécessaire) à l'organisme une lettre précisant diverses formalités pour la suite des événements.

Dans tous les cas, la reconnaissance est accordée jusqu'à la période annuelle de renouvellement qui est prévue en janvier de chaque année.

## 2.4 Maintien et renouvellement de la reconnaissance

**2.4.1** Afin de maintenir sa reconnaissance, un organisme devra, durant l'année, respecter les critères de reconnaissance. **Le renouvellement de l'ensemble des organismes s'effectuera au mois de janvier de chaque année pendant un an à la condition que l'organisme ait respecté les exigences reliées au maintien de la reconnaissance qui seront précisées dans le prochain chapitre.**

**2.4.2** Afin de renouveler sa reconnaissance, un organisme devra remplir les exigences indiquées ci-dessous :

## A) Documents OBLIGATOIRES à remettre

Les organismes « partenaire » et « associé » doivent déposer les documents décrits au présent paragraphe :

- la liste des membres du Conseil d'administration et de l'exécutif et leur adresse;
- la liste des membres ou des participants comprenant les adresses et le numéro du Passeport-loisir valide ;
- les amendements aux règlements généraux (si applicable) ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale **de la dernière année** ;
- le bilan financier ;
- la tarification de ses activités.

### B) Documents optionnels (*qui pourraient être exigés*)

- les prévisions budgétaires ;
- le rapport d'activités ;
- la publicité ou la programmation ;
- les convocations aux assemblées du conseil d'administration.

### C) Assemblée générale

Pour toute assemblée générale annuelle ou spéciale, l'organisme devra faire connaître la date à l'avance aux Services récréatifs et communautaires et INVITER UN REPRÉSENTANT des Services récréatifs et communautaires.

## 2.5 Cessation d'activités

En cas de cessation des activités d'un organisme partenaire :

- la Ville ne se porte pas responsable des dettes qui auraient pu être contractées par l'organisme ;
- l'organisme doit inclure dans ses règlements généraux qu'en cas de cessation d'activités, elle cède tous ses biens à la Ville de Châteauguay ;
- la Ville de Châteauguay devient propriétaire par intérim des biens de l'organisme et dans ce cas, s'engage à les restituer à tout organisme reconnu œuvrant dans le même champ d'activités.

## III LE SOUTIEN

Cette Politique en est une de reconnaissance, mais aussi de soutien. Les organismes qui seront reconnus recevront diverses formes de soutien.

Ce soutien touchera les secteurs suivants : assistance technique, physique et professionnelle. Ce soutien, toutefois, ne s'appliquera pas de façon uniforme à l'ensemble des organismes selon qu'ils soient partenaires, associés ou affiliés. De plus, pour certains types de soutien, les organismes devront compléter divers pré-requis qui nous permettront d'administrer l'ensemble des programmes offerts.

### 3.1 Soutien administratif

Afin de dégager les organismes de certaines tâches techniques et de permettre une vie démocratique et une formation de qualité, le soutien technique consiste principalement à assister l'organisme dans ses gestes administratifs.

Ce soutien est accessible aux organismes partenaires et associés

**A) Traitement de texte**

Les organismes pourront se prévaloir d'un service gratuit de **traitement de texte** pour les documents suivants :

- convocation de l'assemblée générale annuelle ou spéciale ;
- procès-verbaux des assemblées générales ;
- règlements généraux ;
- convocations et procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ;
- production d'horaire et autres textes inhérents à la réalisation de l'activité

N.B. : pour tout travail de **traitement de texte**, un délai raisonnable est exigé.

**B) Photocopies**

Chaque organisme se verra accorder un crédit de mille **cinq cents (1 500)** photocopies gratuitement. Les organismes regroupant plus de trois cents (300) membres et opérant sur une base de plus de trente (30) semaines se verront accorder gratuitement **trois mille (3 000)** photocopies.

Un délai pourrait être requis pour une demande de plus de 100 photocopies. Les S.R.C. se réservent le droit de refuser les demandes qui vont à l'encontre de la Loi des droits d'auteurs.

Pour toutes photocopies supplémentaires au crédit accordé, le coût de chaque photocopie sera de 0,05 \$. Les S.R.C. se réservent toutefois le droit de juger de la pertinence de la demande, quant à la nature et au nombre.

**C) Promotion**

Les organismes, par l'entremise de bulletins d'information, de dépliants annuels ou de publications saisonnières **de la Ville de Châteauguay** pourront faire valoir leur programmation auprès de toute la population.

Les organismes devront fournir les informations à faire paraître par les Services récréatifs et communautaires selon l'échéancier prévu à chaque parution.

**D) Technicien en son et en éclairage**

Les organismes pourront se prévaloir des services des techniciens audiovisuel pour la réalisation de leur événement, au tarif prévu à la Politique de tarification. Cependant, un maximum de 20 heures par événement seront accordées gratuitement aux organismes culturels pour lesquels l'utilisation de système d'amplification est nécessaire et inhérent à la pratique de l'activité. Les heures supplémentaires sont aux frais de l'organisme tel que prévu à la Politique de tarification.

E) Affichage **électronique**

Les organismes pourront faire une demande annuellement pour réaliser un panneau d'affichage 4 "x 8" par le Service de la signalisation.

## F) Billetterie

Les organismes pourront bénéficier du service de billetterie informatisée et/ou de fabrication de billets lorsque leurs activités exigent des droits d'entrée (*un délai raisonnable est exigé*).

## G) Support de documentation

Tous les organismes désireux de se procurer un livre de référence, un guide ou une étude se rapportant à la conduite des activités sous leurs responsabilités pourront s'adresser aux **SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES** qui verront à se procurer l'ouvrage demandé. Il est entendu que l'ouvrage demeurera la propriété de la Ville de Châteauguay. Ce service sera administré selon les règles actuellement en vigueur à la bibliothèque municipale.

## 3.2 Soutien physique

Afin d'aider les organismes dans la réalisation de leurs activités, la Ville de Châteauguay mettra à la disposition des organismes des terrains, des locaux et des équipements, sous forme de prêt ou de location, conformément à la Politique de tarification.

Accessibilité : ce soutien est accessible à tous les organismes

## A) Plateaux extérieurs de loisir

La Ville de Châteauguay mettra à la disposition des organismes divers plateaux pour la pratique régulière de leurs activités.

Dans tous les cas, les organismes devront faire connaître, par écrit, leurs besoins pour la saison d'activités en précisant clairement la nature des activités qui seront pratiquées.

L'organisme sera appelé à signer un contrat d'utilisation qui précisera le lieu, les dates et heures d'utilisation ainsi que la tarification, s'il y a lieu. De plus, ce contrat décrit toute la réglementation affectée à l'utilisation des lieux.

B) Plateaux intérieurs de loisir

Accessibilité : Ce soutien est accessible à tous les organismes.

Grâce à des protocoles d'entente qui lient la Ville de Châteauguay aux Commissions scolaires du milieu, la Ville dispose de locaux qu'elle met à la disposition des organismes.

Dans tous les cas, les organismes devront faire connaître, par écrit, leurs besoins pour la saison d'activités en précisant clairement la nature des activités qui seront pratiquées. L'organisme sera appelé à signer un contrat d'utilisation qui précisera le lieu, les dates et heures d'utilisation ainsi que la tarification, s'il y a lieu. De plus, ce contrat décrit toute la réglementation affectée à l'utilisation des lieux.

C) Local pour réunions

Accessibilité : Ce soutien est accessible à tous les organismes.

Afin de tenir des réunions régulières entourant la réalisation de leurs activités, les organismes pourront se prévaloir de locaux selon les disponibilités.

Dans tous les cas, les organismes devront en faire la demande aux Services récréatifs et communautaires et en préciser la nature. Les Services récréatifs et communautaires émettront un contrat d'utilisation.

D) Auditorium

Accessibilité : Ce soutien est accessible à **tous les organismes affiliés**.

Afin de tenir leurs activités, les organismes pourront utiliser l'auditorium Jean-Pierre-Houde de Centre culturel Vanier.

La tarification s'appliquera conformément à la Politique de tarification.

Dans tous les cas, les organismes devront en faire la demande aux Services récréatifs et communautaires et en préciser la nature. Les Services récréatifs et communautaires émettront un contrat d'utilisation précisant les dispositions d'utilisation.

**Les organismes à caractère culturel seront gérés de manière prioritaire.**

## E) Arénas

Accessibilité : Ce soutien est accessible à tous les organismes.

Dans tous les cas, les organismes devront faire connaître, par écrit, leurs besoins pour la saison d'activités en précisant clairement la nature des activités qui seront pratiquées. L'organisme sera appelé à signer un contrat d'utilisation qui précisera le lieu, les dates et heures d'utilisation ainsi que la tarification, s'il y a lieu. De plus, ce CONTRAT décrit toute la réglementation affectée à l'utilisation des lieux.

## F) Équipements

Accessibilité : Ce soutien est accessible à tous les organismes.

La Ville de Châteauguay dispose de certains équipements pour la réalisation d'activités de loisir (*liste en annexe*). Les organismes pourront se prévaloir gratuitement de cet équipement selon leur disponibilité. Toutefois, la présence d'un technicien est nécessaire pour la manipulation de certains équipements.

Dans tous les cas, les organismes devront en faire la demande aux Services récréatifs et communautaires et en préciser la nature. Les Services récréatifs et communautaires émettront un contrat d'utilisation précisant les dispositions d'utilisation.

## G) Transport d'équipement

La Ville de Châteauguay est en mesure de transporter certains équipements pour permettre aux organismes de réaliser leurs activités.

Dans tous les cas, les organismes devront faire une demande aux Services récréatifs et communautaires. Un délai raisonnable est requis.

## H) Prêt de camions

La Ville dispose de camions **durant les fins de semaine** pour permettre le transport d'équipement **par les organismes** lors de la réalisation de l'activité, **toujours selon les disponibilités**.

## I) Permis de vente

Accessibilité : Ce soutien est accessible aux organismes « partenaires » associés.

Afin de tenir diverses activités de financement, les organismes pourront demander, sans frais, un permis de vente selon le règlement G-1071 au Service des permis de la Ville de Châteauguay en présentant leur confirmation de reconnaissance. Un organisme ne pourra se prévaloir de ce soutien plus d'une fois par année.

### 3.3 Soutien professionnel

Accessibilité : Ce soutien est accessible à **tous les organismes**.

Cette forme d'assistance représente et concrétise toutes les intentions des Services récréatifs et communautaires en regard d'une nouvelle définition de « partenariat » avec les organismes du milieu.

La mission première des Services récréatifs et communautaires est d'offrir un support professionnel aux organismes afin que la population soit bien desservie en matière de loisir récréatif et de développement communautaire. Pour ce faire, les Services récréatifs et communautaires mettent à la disposition les ressources humaines pour supporter les organismes dans la réalisation de leurs activités. De plus, nous sommes en mesure d'assister les organismes dans la réalisation d'objectif particulier en ce qui concerne leur organisation.

Nous comptons, par ce soutien, améliorer nos relations avec les organismes, les assister dans leur développement, les rendre plus en mesure de répondre aux attentes de leurs membres et surtout les aider à mieux desservir la collectivité de Châteauguay.

#### A) Structure de l'organisme

- demande d'incorporation ;
- création de la structure ;
- conduite d'une assemblée générale ;
- conception d'un organigramme ;
- préparation d'un ordre du jour.

#### B) Organisation financière

- préparation d'un budget ;
- tarification ;
- conseils sur l'autofinancement.

#### C) Programmation

- identification des objectifs ;
- identification de la clientèle ;
- évaluation du déroulement ;
- horaire.

#### D) Publicité – Information

- conseils sur la préparation d'une campagne de publicité
- préparation d'une conférence de presse.

- E) Recrutement et formation des bénévoles
- préparation d'une campagne de recrutement ;
  - organisation de divers stages de formation pour les bénévoles portant sur la conduite d'une assemblée, la planification, la gestion.
- F) Consultation
- conduite d'une assemblée ;
  - préparation de questionnaires.

Dans tous les cas, pour recevoir ce soutien, l'organisme devra s'adresser aux Services récréatifs et communautaires qui verront à référer l'organisme à la personne ressource appropriée. Dans certains cas, toutefois, les Services récréatifs et communautaires proposeront à l'ensemble des organismes divers services, telle la formation des bénévoles.

### 3.4 Événements spéciaux

Accessibilité : Ce soutien est accessible aux organismes « partenaire » et « associé »

La Ville de Châteauguay entend venir en aide aux organismes et aux membres d'organismes qui désirent organiser des événements spéciaux ou compétitions qui sortent du cadre normal de leurs activités.

Cette assistance sera analysée suite au dépôt d'un projet d'organisation incluant les besoins physiques et matériels présenté par l'organisme avant la tenue de l'événement.

Chaque cas sera analysé individuellement pour déterminer le niveau de soutien qui sera offert par la Ville.

Un organisme pourra se prévaloir de ce soutien deux fois durant l'année. La demande doit être faite au minimum 1 mois avant la tenue de l'événement.

## CONCLUSION

Cette Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes constitue, selon nous, un jalon important dans le développement du loisir à Châteauguay. Par cette Politique, la Ville de Châteauguay clarifie les règles du jeu qui encadreront ses relations avec les organismes de Châteauguay.

Cette Politique n'est pas immuable et nous sommes persuadés que le temps et les diverses expériences sauront la modeler afin qu'elle réponde le plus parfaitement possible à la réalité de Châteauguay et surtout aux besoins des organismes.

Pour information et commentaires, vous pourrez communiquer avec la direction des Services récréatifs et communautaires.